

Tél: 09.65.25.94.24-Fax: 03.24.27.63.13 e-mail: mairie-vrigne-meuse@orange.fr

https://www.vrigne-meuse.e-monsite.com

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi de 8h30 à 12h30Vendredi de 13h30 à 17h30

@vrignemeuse

FLASH INFOS Vrigne-Meuse

Madame, Monsieur

« C'est le soleil d'Août qui donne aux pommes leur goût.»

I Infos Mairie

*Le secrétariat sera fermé au public :

En août : <u>mercredis 07/08, 21/08 et vendredis 16/08, 23/08, 30/08</u> En septembre : <u>mercredi 04/09 et vendredi 06/09</u>

* Les permanences d'élu reprendront dès le vendredi 06/09/24.

*rappel : Les élus restent disponibles sur RDV en semaine, le soir après 18h par exemple... à solliciter auprès du secrétariat

*Recensement militaire:

Dans les 3 mois suivant votre 16ème anniversaire il faut se faire recenser : en mairie muni du livret de famille ou sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

II Respect du voisinage



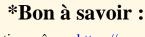
Les aboiements du chien des voisins peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison individuelle, et aussi bien la nuit qu'en journée. C'est une source récurrente de litige entre voisins. Les aboiements de chien constituant un trouble anormal du voisinage portent atteinte à la tranquillité publique.

L'article R1334-31 du code de la santé publique dispose que le propriétaire du chien est responsable de la nuisance sonore en cas d'aboiements intempestifs.

L'article R1337-7 du code de la santé publique « Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit ... »

Nous demandons donc au propriétaire de chien de veillez au bon respect de son voisinage et en contre- partie ce dernier doit faire preuve d'une certaine tolérance.





Pour des informations sûres : https://www.service-public.fr

• Activités estivales locales : Cliquez <u>Ici</u>





Edition du 28/07/24 L'équipe municipale.